

20 mars 2000

**00.116**  
ad 99.038 / 99.039**Postulat du groupe radical****Pour une imposition incitative des personnes morales**

Toutes les études comparatives des fiscalités cantonales montrent que le canton de Neuchâtel est dans le dernier groupe des cantons suisses, en ce qui concerne la lourdeur de la charge fiscale qui pèse sur les entreprises.

Le projet de loi 99.038 proposé dans le cadre de l'harmonisation des lois des impôts directs des cantons et des communes (LHID) atténue déjà l'impact négatif des taux pratiqués jusqu'ici (taux marginal actuel jusqu'à 18,5%).

Malgré tout, il reste beaucoup à faire pour rester compétitif dans la vague générale des réformes qui emporte tous les cantons vers une approche nouvelle du rôle des entreprises, d'une part, et de leur niveau de contribution à participer au financement des tâches de l'Etat, d'autre part.

Cette réflexion fondamentale n'épargne pas le canton de Neuchâtel qui devra, compte tenu de l'excentricité de sa situation géographique et de son éloignement de certains réseaux de communication, poursuivre dans la voie ouverte par la majorité de la commission fiscale qui a ramené le taux moyen à 9%, avec un taux marginal maximum à 12% (vote: 8 oui et 6 non).

Dans cette optique, le groupe radical invite le Conseil d'Etat à étudier tous les scénarios possibles, afin de réduire de façon durable le taux moyen à 7%, ou au-dessous.

*Signataires:* Y. Morel, P. Hainard, W. Geiser, Ph. Wälti, E. Berthet, D. Burkhalter, J. Tschanz, A. Gerber, W. Haag, G. Pavillon, J.-B. Wälti, R. Debély, M. Bovay, M. Garin et F. Löffel.